

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016**

**PRESENTS** : Mrs SORTON, AUGIER, ROBINE, BILLARD, MAGNANT, MOREAU  
Mmes CREMOUX, BONNAUD, DUBERNET.

**ABSENTS** : Mmes GUILHOT, SURAULT

**SECRETARE**: Mr ROBINE

**I – PRESENTATION DE MR DAMIEN BRULAUD RECHERCHANT UN POSTE D’AGENT COMMUNAL A MI-TEMPS**

Mr le Maire rappelle que lors de plusieurs réunions de Conseil Municipal, il a souvent été évoqué le fait que l’agent communal actuel, Mr Johann SIMON, aurait besoin d’être secondé à certaines périodes de l’année.

Sachant que Mr Damien BRULAUD, actuellement élagueur et arboriste grimpeur, recherche un emploi à mi-temps sur notre région, Mr le Maire lui avait demandé de venir se présenter devant le Conseil Municipal.

Ses qualités personnelles, son volontariat au sein des pompiers, en font un bon candidat si le Conseil Municipal valide le principe d’un second poste d’agent communal à mi-temps.

**II – DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CDC VAL DE CHARENTE (2)**

Mr le Maire rappelle que suite à la fusion des CDC de Ruffec, Villefagnan, Trois Vallées et la commune de Villefagnan, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) a été retenu par le Conseil Communautaire.

Des transferts de compétence ont été opérés à la CDC Val de Charente, il s’agit notamment des Ecoles, de l’ALSH, la Canopée. Ces transferts de compétences doivent donner lieu à un calcul de transfert de charges. Ainsi, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Cette dernière a établi un rapport qui a été approuvé le 15 décembre 2015 par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

Ce rapport a été adressé aux 34 communes pour approbation. Notre commune en a délibéré le 9 février 2016 et avait approuvé ce rapport qui faisait ressortir que la charge transférée annuelle pour notre commune était de 33 005 € (principe de répartition à la population, choix A).

Il s’avère que des conseils municipaux n’ont pas souhaité adopté cette proposition au motif principal que ces communes verraient leurs attributions de compensation atteindre un montant supérieur à leurs dépenses de 2013, en des proportions très importantes. La loi oblige donc à revenir devant la CLECT pour élaborer un autre rapport avec une nouvelle proposition.

Ce nouveau rapport, approuvé par la CLECT le 7 mars 2016, est commenté par Mr le Maire. Le principe proposé est celui du transfert de la charge annuelle scolaire telle qu’elle ressort des comptes administratifs 2013 à savoir pour notre commune 41 472 € (principe du réel déclaré, choix B).

Ce qui nous donnera à verser à la CDC en attribution de compensation annuelle brute 25 950 € (ou 2 162.50 € mensuel) c’est-à-dire 41 472 € - 15 522 € (notre fiscalité économique transférée à la CDC).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres :

- Approuve le nouveau rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 7 mars 2016
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

### **III – DELIBERATION SUR LES PARTICIPATIONS A PREVOIR AU BUDGET 2016**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de Mr le Maire des différentes participations à prévoir au budget 2016. (détail en annexe)

### **IV – DELIBERATION SUR LE VOTE DES TAUX COMMUNAUX ANNEE 2016**

Mr le Maire rappelle que lors de chaque budget communal, il est nécessaire d'examiner les taux d'imposition directe locale.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, décident de ne pas changer les taux pour l'année 2016.

### **V – DELIBERATION SUR LES INVESTISSEMENTS A PREVOIR AU BUDGET 2016**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de Mr le Maire des différents investissements et travaux à prévoir au budget 2016.

Il s'agit notamment de :

OP 114 Réhabilitation école garçons pour .....	11 000 € TTC
OP 115 Ravalement façade Mairie pour .....	25 000 € TTC
OP 122 Travaux rue des Hôtes et Chemin Charras pour .....	5 000 € TTC
OP 123 Travaux alimentation électrique Mairie pour .....	2 400 € TTC
OP 124 Acquisition ordinateur principal Mairie pour .....	1 100 € TTC
OP 125 Travaux de voirie Hameau de Touchimbert pour .....	30 000 € TTC
OP 126 Travaux de voirie au Lavoir pour .....	6 610 € TTC
OP 127 Travaux de voirie à Moussac pour .....	6 350 € TTC
OP 128 Travaux de voirie Hameau Les Courteaux pour .....	4 350 € TTC
OP 129 Travaux de voirie FDAC 2016 pour .....	24 000 € TTC
OP 130 Travaux de réfection église Saint Martin pour .....	125 000 € TTC
OP 131 Travaux de voirie Voie Romaine pour .....	3 500 € TTC
Travaux d'arasement et de pointe à temps (Fonctionnement)	9 000 € TTC

Soit un total d'investissement et de travaux 2016 de 253 310 € TTC.

### **VI – DELIBERATION SUR LE PROJET SIGNALÉTIQUE DES EGLISES DE LA CDC VAL DE CHARENTE**

Mr le Maire décrit le projet de la commission Patrimoine, Culture, Tourisme de la CDC sur les panneaux de signalétique des églises.

Notre église Saint Martin a été recensée par la commission et peut prétendre à l'acquisition d'un panneau. La mise en place de ce dernier est conditionnée par la participation de la commune à hauteur de 50 % de son coût réel, après déduction des subventions publiques qui seront obtenues. A titre indicatif, le montant du panneau est estimé à maximum net 500 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, approuve la réalisation d'un panneau signalétique pour notre église Saint Martin.

### **VII – DELIBERATION SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Mr le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'effectuer des travaux de restauration de l'église Saint Martin, comme déjà évoqué lors de précédents conseils municipaux.

Les devis ont été produits et se chiffrent à 125 000 € TTC.

Nous pouvons prétendre à plusieurs subventions : la DETR, le FRIL (Région), le Département, le PETR du Pays du Ruffécois.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, approuve et autorise Mr le Maire à faire les demandes de subventions pour notre église Saint Martin.

### **VIII – DELIBERATION SUR LA POSSIBILITE D'UNE FRESQUE SUR LE MUR OUEST DE LA SALLE ECOLE GARCONS**

Mr le Maire explique la possibilité qu'une fresque soit peinte sur un des murs de la nouvelle salle école garçons.

Cette fresque pourrait reproduire l'école des années 1955-1965.

Les membres du Conseil Municipal, non désintéressés, reportent cette idée de fresque à plus tard, lorsque la salle sera totalement terminée.

### **IX – DELIBERATION SUR LA PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR JOHANN SIMON ET FIXATION DES RATIOS**

Notre agent communal, Johann SIMON, actuellement Adjoint technique territorial de deuxième classe, fait partie en 2016 d'un tableau concernant les agents promouvables à un avancement de grade. Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, approuve cette proposition d'avancement de grade, pour Mr Johann SIMON, Adjoint technique territorial de première classe, et autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

### **X – QUESTIONS DIVERSES**

- Les derniers grands vents accompagnés de fortes pluies ont de nouveau endommagé le four communal situé aux Nègres.  
L'urgence d'une réparation de la toiture et des murs supports est nécessaire et le Conseil Municipal se pose la question sur le devenir de cette parcelle de 60 m<sup>2</sup> !
- La Mairie a de nouveau reçu un courrier en recommandé d'un propriétaire du hameau Les Courteaux se plaignant de l'état désastreux de la Rue des Eoliennes d'une part et du non-respect des règles basiques de voisinage de la part d'un exploitant agricole.  
Mr le Maire rappelle que la Mairie a déjà investi 18 500 € de travaux sur cette route en 2013 et qu'il va devoir de nouveau effectuer d'autres travaux de réfection. Inacceptable !  
Un courrier va être adressé au responsable de l'état des lieux en lui demandant quelles mesures il compte prendre pour se mettre en règle avec son voisinage.  
Etant propriétaire exploitant agricole, cette personne se doit de respecter les normes que lui impose cette activité.

**La séance est levée à 23H30**

Fait à Salles de Vilefagnan, le 9 Mars 2016

Le Maire, Gérard SORTON